



**FFHANDBALL**

**/L'INDIVIDUELLE ACCIDENTS DE BASE COMPRISE DANS LA LICENCE  
(SI VOUS NE L'AVEZ PAS DÉCOCHÉ) COMPORTE LES GARANTIES SUIVANTES**

<b>/ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (1)</b>	<b>/GARANTIES</b>
Décès	10 000 € pour les < 16 ans 20 000 € > 16 ans
Invalidité Permanente	60 000 €
Indemnités suite à Coma	2% du capital décès par semaine
Frais médicaux suite à accident (2)	200% du tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale
Frais de recherches et de secours	10 000 €
Frais de rapatriement	10 000 €
Frais de remise à niveau scolaire	1 600 €
Frais de redoublement de l'année d'étude	3 000 €
Frais de reconversion professionnelle en cas de taux d'infirmité permanente > 35%	3 000 €
Frais supplémentaires de Transport	20 /jour €

(1) L'assuré conserve le droit de renoncer à ces garanties

(2) En pourcentage du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance et sous déduction des prestations éventuelles d'un régime dans la limite des frais réels.

- **L'assurance ne prévoit pas d'indemnité journalière.**
- **L'assurance inclut également une responsabilité civile.**



## **/PRÉSENTATION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES**

**Les montants ci-dessous incluent les montants accordés dans la garantie de base de la licence**

<b>/GARANTIES</b>	<b>/OPTION 1</b>	<b>/OPTION 2</b>	<b>/OPTION 3</b>
Décès	< 16 ans : 17 500 € > 16 ans : 50 000 €	< 16 ans : 17 500 € > 16 ans : 65 000 €	< 16 ans : 17 500 € > 16 ans : 80 000 €
Invalité Permanente	180 000 €	240 000 €	360 000 €
Indemnités Journalières (3) franchise 3 jours	30 € par jour	60 € par jour	100 € par jour
Frais médicaux suite à accident (1)	200%	300%	300%
Prothèses dentaires par dent (1) (2)	300 €	450 €	450 €
Bris de lunettes	400 €	600 €	600 €
Prothèse auditive	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Frais d'adaptation du véhicule ou du domicile	Néant	10 000 €	15 000 €
Cotisations unitaires TTC par licencié	59,00 €	99,00 €	159,00 €

(1) En pourcentage du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance. Sous déduction des prestations éventuelles d'un régime dans la limite des frais réels.

(2) Si port d'un protège dents sur mesure, le montant du remboursement est doublé.

(3) L'indemnité n'est pas versée lorsque le bénéficiaire n'a ni activité rémunérée ni allocation chômage.

**→ Pour souscrire des garanties complémentaires se cumulant avec les garanties de base, se rendre sur la plateforme dédiée.**